



MUNICIPALITE DE GLAND

**Réponse de la municipalité
à
la pétition du collectif
et
défense des « sans-papiers »**

Personne responsable : M. Gérald Cretegny, syndic

Gland, le 7 mars 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Cette pétition émanant du collectif de soutien et de défense des « sans-papiers » de la Côte, ayant recueilli 569 signatures était remise le 8 avril 2009 à Mme Christine Girod-Baumgartner, présidente du conseil communal à cette époque.

Cette pétition est la suivante :

Ils sont 100'000 en Suisse, 12'000 en terre vaudoise, 1 millier sur la Côte : ces « illégaux » subviennent à leurs besoins en travaillant notamment dans l'économie domestique (garde d'enfants, aide aux personnes âgées et/ou handicapées, tenue du ménage), mais aussi dans l'agriculture, le nettoyage, la restauration. Leurs enfants, intégrés, vont à l'école (800 enfants dans les écoles vaudoises), mais n'ont cependant pas le droit d'entrer en apprentissage.

Si elle admet que l'économie a besoin d'eux, la Suisse refuse néanmoins de les régulariser, sous la pression de l'UDC.

Au contraire d'autres pays européens : par exemple, en 2007, les Pays-Bas ont régularisé 30'000 « sans-papiers » arrivés avant 2001, ayant un emploi, ainsi que leurs familles, si elles sont arrivées avant 2007.

Des initiatives en Suisse : le Canton de Genève a demandé en 2005 des permis pour 5'600 clandestins travaillant dans l'économie domestique : Berne n'a pas encore répondu... En janvier 2009, les députés vaudois ont invité le conseil d'état à s'activer pour obtenir la régularisation des « sans-papiers » employés depuis 5 ans chez nous. Ce même mois de janvier, le conseil communal de Nyon a largement soutenu la prise en considération de notre pétition forte de 700 signatures.

Les personnes soussignées demandent aux autorités communales de Gland :

- de soutenir publiquement la régularisation des travailleuses et travailleurs sans statut légal, disposant d'un contrat de travail conforme, cotisant aux assurances obligatoires.
- de promouvoir le respect de la réglementation du travail de la part de tout employeur qui engage à Gland, une personne sans statut légal, notamment dans le secteur domestique
- de garantir aux migrants en situation irrégulière l'accès aux prestations sauvegardant la dignité humaine (accès à l'aide d'urgence, la protection juridique, aux soins à l'éducation).

Dans sa séance du 25 juin 2009, le communal nommait une commission pour étudier la prise en considération de cette pétition.

Le rapport établi par dite commission est le suivant :

La commission composée de :

<i>Mme Line Gilliland</i>	<i>1^{er} membre et rapporteur</i>
<i>Mme Muriel Favez</i>	<i>membre</i>
<i>Mme Isabelle Monney</i>	<i>membre</i>
<i>M. Noël Dewarrat</i>	<i>membre</i>
<i>M. Jacques Tacheron</i>	<i>membre</i>

s'est réunie le 26 août et le 23 septembre 2009.

Précisons que son mandat était de se prononcer sur la recevabilité de cette pétition.

La commission remercie M. Gérald Cretegy, syndic, pour les informations et les réponses fournies lors de la séance du 23 septembre. Lors de cette même séance, elle a également pu s'entretenir avec M. Raymond Carrard, vice-président du collectif de soutien et de défense des « sans-papiers » de la Côte.

Vous trouvez en annexe de ce rapport une copie de la pétition en question. Elle a été signée par 569 personnes domiciliées à Gland et remise à la présidente du Conseil communal le 8 avril 2009. Pour information, le Conseil communal de Nyon a pris en considération une pétition similaire à une large majorité de ses membres. Actuellement une récolte de signature est organisée en ville de Morges pour une même pétition.

La commission, au travers de ses questions à MM. Cretegy et Carrard, a voulu mieux comprendre la situation des « sans-papiers ». Par définition, leur nombre est inconnu bien qu'évalué à 12'000 dans le canton de Vaud. 50 % environ serait d'origine latino-américaine, les autres venant en particulier d'Ukraine, des Balkans ou des Philippines. Ne pouvant obtenir un logement à leur nom, ils vivent souvent en sous-location, parfois dans des conditions précaires. Comme indiqué dans le texte de la pétition, la plupart paie l'impôt à la source et les cotisations sociales obligatoires (y compris pour l'assurance chômage à laquelle ils n'ont pas droit). Ils subviennent entièrement à leurs besoins en travaillant principalement dans l'économie domestique, occupant des emplois peu enviés des Suisses. Il est important de reconnaître que notre économie bénéficie de ces forces de travail. On peut regretter que la circulaire Metzler adoptée en 2001 par notre gouvernement et qui devait faciliter la régularisation des « sans-papiers » soit partie aux oubliettes. Dès lors, nos autorités font preuve d'un laxisme qui ne favorise pas la régularisation de ces personnes. Le collectif de défense des « sans-papiers » pense que les différentes interventions de soutien émanant de citoyens, mais aussi de personnalités politiques des législatifs et exécutifs peuvent avoir un impact positif pour atteindre leur objectif.

La tendance est d'amalgamer trop facilement « sans-papiers », requérants d'asile, clandestins, travailleurs au noir. Or, il faut préciser que cette pétition concerne uniquement les personnes qui disposent d'un contrat de travail et qui cotisent aux assurances obligatoires. Cette régularisation s'adresserait avant tout à des personnes ayant travaillé longtemps en Suisse.

La prise en considération de cette pétition par notre conseil communal équivaut avant tout à une prise de position morale, à l'expression d'une sensibilité à la situation précaire des « sans-papiers » vivant dans notre ville, mais aussi à une écoute et une réponse aux nombreux concitoyens signataires de la pétition.

Il n'est pas dans les compétences de la municipalité d'agir de façon concrète et directe en faveur des « sans-papiers » de notre commune, sa marge de manœuvre est restreinte puisque toute demande de permis passe par Berne. A noter que sur le plan cantonal, le conseil d'état a la possibilité de délivrer occasionnellement des permis humanitaires. Le renvoi de cette pétition à la municipalité n'implique donc pas d'actions particulièrement contraignantes pour notre exécutif en vue de satisfaire aux demandes de cette pétition.

En conséquence, la commission, à l'unanimité, estime que cette pétition est recevable. Elle vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de la prendre en considération et de la transmettre à la municipalité pour étude et rapport.

Dans sa séance du 12 novembre 2009, le conseil communal décidait de prendre cette pétition en considération et de la transmettre à la municipalité pour étude et rapport.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Ainsi que le mentionne la commission dans son rapport, la municipalité ne dispose pas de pouvoir décisionnel dans le cadre des demandes de régularisation.

Elle ne demeure néanmoins pas inactive dans ce domaine. En effet, en collaboration avec le personnel du contrôle des habitants, elle peut influencer sur le type de requête à formuler (regroupement familial, études, séjour de courte durée, etc.) et sur la qualité des dossiers établis par les requérants, qui sont ensuite transmis aux services cantonaux qui, après avoir préavisé, transmettent les requêtes à l'office fédéral des migrations qui rend une décision.

En outre, l'exécutif intervient auprès des instances cantonales lors de renvois de personnes établies depuis de longue date à Gland. Néanmoins, il convient de maintenir une certaine réserve en la matière afin de ne pas cautionner ou encourager la clandestinité.

La pétition demande de soutenir publiquement la régularisation des travailleuses et travailleurs sans statut légal, disposant d'un contrat de travail conforme, cotisant aux assurances obligatoires.

La prise en considération de cette pétition par le conseil communal est un soutien officiel et public.

Par contre, l'action municipale doit demeurer discrète car nous entrons dans le domaine privé des personnes concernées par une telle situation.

La pétition demande de promouvoir le respect de la réglementation du travail de la part de tout employeur qui engage à Gland, une personne sans statut légal, notamment dans le secteur domestique.

Il va de soi que la municipalité invite les employeurs à respecter le droit du travail en vigueur. Elle encourage vivement ceux-ci à déclarer leurs collaborateurs aux assurances sociales.

La pétition demande de garantir aux migrants en situation irrégulière l'accès aux prestations sauvegardant la dignité humaine (accès à l'aide d'urgence, la protection juridique, aux soins à l'éducation).

L'aide d'urgence est de compétence du canton par l'intermédiaire de la loi sur l'action sociale vaudoise (OASA).

Les personnes en situation irrégulière peuvent avoir accès aux soins en s'adressant aux hôpitaux régionaux ou universitaires et l'éducation est un droit constitutionnel pour chaque enfant en âge de scolarité.

Conclusion

Les nombreux problèmes liés aux personnes « sans-papiers », dont l'accès des jeunes à l'apprentissage, doivent être gérés par le canton et la confédération, un exécutif communal étant limité à l'exécution des lois que ces instances édictent.

Par conséquent, nous transmettons dite pétition au Conseil d'Etat.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegy

D. Gaiani